PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
18 JUIN 2019
****

L'an deux mille dix neuf, le dix-huit Juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Juin 2019
Nombre de Conseillers :
- en exercice : 15

Présents : MMES BERTHON, CHAZAL, MM. DECARD, NORE, PAPINEAU, ROUFFET, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

Absents ou excusés : MMES GAL-NEIL, GUARETON, HOL, MM. ROMAIN, SABLERY.

Mme BERTHON a été élue secrétaire de séance

M. le Maire ouvre la séance à 20 Heures.
Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 Avril 2019 est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire accueille une représentante de l'Agence de communication et imprimeur iCombrailles qui se situe à Pionsat, une succursale devant être ouverte prochainement à Evaux Les Bains.

En vue du choix du nom de la salle culturelle, une mission lui a été confiée.
Ainsi, sur la base d'un cahier des charges comprenant des recommandations et tenant compte :
- des contraintes techniques (sur le plan graphique notamment)
- du public concerné très large

des explications sont fournies justifiant les noms proposés :
- La Boussole
- L'Eau Vive
- Le Kaléidoscope
- La Luciole
- Le Granit

Il est convenu que chacun réfléchisse sur cette question et s'exprime sur une proposition de nom. Une réunion sera organisée dans cette perspective.

I <u>Marchés de travaux pour la construction d'une salle Culturelle – Lot 12 : Revêtement de sols et murs scellés & collés</u>
<u>Avenant n°2 au marché intervenu avec l'entreprise GROUPE BERNARD (Auvergne Solemur)</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2017, des marchés portant sur la construction d'une salle culturelle ont été attribués.

Ainsi, le lot n° 12 : «Revêtements de sols et murs scellés & collés» a été attribué à l'entreprise GROUPE BERNARD à MOZAC (63) pour un montant de 39.034,08 € HT, soit 46.840,90 € TTC.

Il explique qu'un premier avenant a ramené le montant du marché à 38.405,53 € HT, soit 46.086,64 € TTC.

De nouvelles modifications faisant l'objet d'un avenant n° 2 doivent intervenir générant une plus-value de 2.732,55 € HT, soit 3.279,06 € TTC du fait du changement de format de la faïence et du

carrelage. Les formats ci-dessous remplacent des formats en 20x20.
- faïence (format 20x50) dans douche loge, bar, sanitaires, sanitaires publics
- carrelage lisse (format 45x45) dans bar, douche loge, local entretien, réserves, sanitaires, sanitaires publics
- plinthes (format 7.2x45) dans bar, sanitaires, sanitaires publics, local entretien, réserves

Par conséquent, le montant du marché attribué à l'entreprise GROUPE BERNRD (Auvergne Solemur) serait porté de 38.405,53 € HT à 41.138,08 € HT, soit 49.365,70 € TTC, soit une augmentation du marché de 5,39 % environ.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de faire procéder aux modifications proposées
- approuve l'avenant n° 2 au marché intervenu avec l'entreprise GROUPE BERNARD (Auvergne Solemur)
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous actes nécessaires à la bonne exécution du marché.

II Salle culturelle – Marchés de travaux
Avenant de prolongation du délai d'exécution

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les marchés notifiés au mois de Septembre 2017 aux entreprises suivantes :
- CTPL – lot n° 1 : Terrassement VRD
- SARL SMC FAURE – lot n° 2 : Gros oeuvre
- SORECO – lot n° 3 : Charpente métallique
- MOREAU & Fils SARL – lot n° 4 : Charpente bois
- ABAUX – lot n° 5 : Etanchéité couverture & bardage bac
- RPGP FACADES – lot n° 6 : Vétures composites & terres cuite
- TOMAS – lot n° 7 : Menuiseries extérieures aluminium
- POL AGRET – lot n° 8 : Serrurerie
- LOPITAUX LECUYER – lot n° 9 : Menuiseries intérieures bois parquet
- GIRAUD SARL – lot n° 10 : Plâtrerie – peinture – faux plafonds
- SADIRA – lot n° 11 : Toile tendue
- GROUPE BERNARD – lot n° 12 : Revêtements de sols et murs scellés & collés
- CONCEPT ELEC – lot n° 13 : Electricité courants forts – courants faibles
- SOPCZ – lot n° 14 : Plomberie - sanitaire - chauffage - ventilation
- HUGON – lot n° 15 : Gradins télescopiques – fauteuils
- MANGANELLI – lot n° 16 : Equipements scéniques
- PROXIFROID – lot n° 17 : Cloisons alimentaires

prévoyaient un délai d'exécution des travaux de 14 mois.

Cependant, notamment pour diverses raisons (problème technique, intempéries, délai d'approvisionnement…), le délai d'exécution doit être prolongé au 30 Novembre 2019 (réception des travaux).

A cette fin, Monsieur le Maire propose qu'un avenant intervienne avec chacune des entreprises.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve l'avenant devant intervenir avec chacune des entreprises intervenant sur le chanter de la salle culturelle afin de prolonger le délai d'exécution
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous actes nécessaires à la bonne exécution des marchés.

(M. le Maire précise qu'un avenant de prolongation devra intervenir également avec la maîtrise d'œuvre, des négociations portant sur le montant d'honoraires complémentaires auront lieu au préalable)

III Salle culturelle-Acquisition d'un podium et équipements de sonorisation et d'éclairage scénique Demande de subvention Leader

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la salle culturelle en cours de construction présentera un caractère exceptionnel du fait de sa modularité, de sa qualité acoustique, de son volume et de sa scène extérieure.

Cet équipement sera unique sur le territoire Est Creuse et permettra de proposer une offre culturelle très diversifiée avec des spectacles de qualité professionnelle.

Ainsi, l'espace scénographique sera équipé de praticables sur pieds réglables avec escaliers.

En outre, le son, la lumière et la vidéo projection devront être irréprochables.

A l'issue de la consultation effectuée portant sur la «Fourniture d'éléments de podium avec pieds amovibles et d'équipements de sonorisation et d'éclairage scénique», les prestataires retenus sont les suivants :

Lot 1 : Podium
Attributaire : ROADSKINZ Montant : 15.696 € HT
SAINT-MARCEL (71380) 18.847,30 € TTC

Lot 2 : Equipements de sonorisation et d'éclairage scénique
Attributaire : MANGANELLI Montant : 65.778 € HT
MARCQ EN BAROEUL (59700) 78.933,60 € TTC
(y compris variantes exigées)

Monsieur le Maire précise que ce projet est susceptible de bénéficier des aides au titre du programme LEADER 2014-2020 GAL Combraille en Marche.

Le plan de financement serait alors le suivant :

DEPENSES	**MONTANT DEPENSES TOTALES HT**	**RECETTES**	**MONTANT RECETTES TOTALES**
Podium	15 696,00 €	LEADER	65 179,20 €
Equipements de sonorisation et d'éclairage scénique (y compris variantes exigées: PSE1: Projecteur type2-PSE2: Machine à brouillard-PSE3:Ensemble pieds pour enceintes amplifiées)	65 778,00 €	AUTOFINANCEMENT	16 294,80 €
TOTAL € HT	81 474,00 €		81 474,00 €

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve le projet portant sur les équipements scénographiques de la salle culturelle
- valide le projet, le plan de financement présenté
- demande à bénéficier des aides au titre du programme LEADER 2014-2020 GAL Combraille en Marche
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet

IV Projet d'acquisition du bâtiment voyageurs (ancienne gare) sis Avenue Armand Fourot à Evaux Les Bains

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier par lequel NEXITY (BORDEAUX), mandataire de SNCF IMMOBILIER, confirme que SNCF MOBILITES G&C et SNCF RESEAU (quai + marquise) envisagent une cession du bâtiment voyageur sis Avenue Armand Fourot à Evaux Les Bains référencé AH N° 391P et AE N° 255P d'une superficie approximative de 500 m² aux conditions prévisionnelles suivantes :

- 69.000 € HT et hors droits pour SNCF MOBILITES G&C sous réserve de validation par les Domaines

-1.000 € HT et hors droits pour SNCF RESEAU sous réserve de validation par les Domaines
A noter pour la partie SNCF RESEAU, la vente est conditionnée par la fermeture administrative de la voie qui devrait intervenir en 2020 (les poteaux étant situés à -1,50m de la voie). Dans l'attente, le bien RESEAU pourra faire l'objet d'une convention d'occupation temporaire avant cession annexée à la présente. Les conditions financières en sont les suivantes :
950€ de frais de dossier pour la durée de la COT
450€ de redevance annuelle
10% de forfait Impôts et charges (soit 45 €)
Pas de dépôt de garantie

- Renonciation à l'exercice du droit de priorité sur le terrain (art. L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme) et renonciation à d'éventuels autres droits de préemption,

- Dans le mois suivant la signature de l'acte, fourniture et pose d'une clôture défensive en limite de propriété avec les emprises mitoyennes du domaine ferroviaire par la Commune. Cette clôture fera l'objet d'une servitude dans l'acte de vente.

- Servitudes et conditions spécifiques à préciser à l'acte :

- ✓ nécessité d'une clôture défensive en limite d'emprise ferroviaire
  (sauf en cas de transformation de la ligne en voie verte et sous réserve de la fermeture effective et de l'abandon ou de la déconnexion des réseaux existants)
- ✓ confirmation par SNCF RESEAU de la mutabilité de l'ancien quai et confirmation de la neutralisation et de l'abandon des installations ferroviaires sur le site
- ✓ l'acquéreur prendra toutes les mesures réglementaires afin d'assurer la conservation, en l'état, du repère Nivellement Général de la France (NGF)

- Signature de l'acte de vente au plus tard le 30/09/2019

- Paiement par l'acquéreur des dépenses et frais suivants :

  - Frais d'acquisition du bien (acte notarié)
  - TVA au taux de 20% s'il s'agit d'un terrain situé en zone constructible, ou d'un immeuble datant de plus de 5 ans pour lequel l'option de la TVA a été exercée
  - Frais d'établissement du document d'arpentage par un géomètre.
  - Frais de réquisition de publication de transfert de propriété
  - Fourniture, pose et entretien d'une clôture défensive agréée par la SNCF, en limite de propriété (sauf en cas de transformation de la ligne en voie verte et sous réserve de la fermeture effective et de l'abandon ou de la déconnexion des réseaux existants)
  - Frais d'établissement des diagnostics nécessaires à la vente

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- est favorable à l'acquisition :
  - du bâtiment voyageur propriété SNCF MOBILITES G&C sis Avenue Armand Fourot à Evaux Les Bains référencé AH n° 391P et AE n° 255P au prix de 69.000 € HT et hors frais annexes et aux conditions prévisionnelles énoncées précédemment
  - du quai + marquise propriété SNCF RESEAU sis Avenue Armand Fourot à Evaux Les Bains référencé AH n° 391P au prix de 1.000 € HT et hors frais annexes et aux conditions prévisionnelles énoncées précédemment
- souligne que les biens ainsi acquis à SNCF MOBILITES –G&C et SNCF RESEAU cadastrés section AH n° 391P et AE n° 255P sont destinés à l'exercice des missions de la Commune et à intégrer son domaine public
- précise que Maître Alain BOURVELLEC, notaire à Evaux Les Bains, sera chargé de rédiger l'acte notarié en relation avec le notaire de SNCF MOBILITES G&C et SNCF RESEAU, propriétaires du bien à acquérir.
- autorise M. le Maire à signer l'acte notarié, la convention d'occupation temporaire avant cession relative à la partie RESEAU ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

(M. PAPINEAU informe les conseillers municipaux qu'il leur sera possible de visiter le bâtiment lors des diagnostics qui devront être effectués pour la vente)

V Demande de subvention DETR portant sur l'achat de l'ancienne gare

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le projet d'achat des bâtiments de l'ancienne gare SNCF au prix de 70.000 € HT (hors frais annexes) qui a reçu un avis favorable de la part du Conseil Municipal est éligible à un financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Rubrique 5f.

Il rappelle que, depuis 2008, la ligne SNCF MONTLUCON-EYGURANDE est fermée.

Tout en soulignant l'intérêt touristique que revêt cet achat dans le cadre du projet de transformation de l'ancienne voie ferrée en voie verte inscrit au titre du Plan Particulier pour la Creuse, Monsieur le Maire ajoute que ce bâtiment est remarquable tant d'un point de vue historique que patrimonial. Il est construit avec des matériaux de qualité et la marquise qui abritait les voyageurs à l'extérieur est un ouvrage admirable.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Montant de l'achat	70.000,00 €	DETR 35 %	24.692,50 €
Frais de géomètre	550,00 €	Part communale	45.857,50 €
TOTAL	**70.550,00 €**	**TOTAL**	**70.550,00 €**

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- confirme sa volonté d'acquérir l'ancienne gare d'Evaux-Les-Bains
- approuve le plan de financement prévisionnel
- sollicite une subvention au titre de la DETR
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VI Redevance versée par l'opérateur de télécommunication «FRANCE TELECOM-Orange» pour occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la redevance d'occupation pour ouvrages de FRANCE TELECOM-ORANGE implantés en domaine public routier communal est annuelle.

L'article R 20-52 créé par décret n° 2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques définit le barème maximum applicable pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public.

Après application des modalités de calcul de la revalorisation annuelle prévues à l'article R 20-53 du Code des Postes et des communications électroniques, les montants «plafonds» des redevances se présentent ainsi qu'il suit au 1er Janvier 2019 :

* 40,73 €/km d'artère pour les réseaux souterrains
* 54,30 €/km d'artère pour les réseaux aériens
* 27,15 € le m2 pour le mobilier (cabines, armoires, bornes)

Sur la base de l'inventaire des réseaux suivants arrêté au 31 Décembre 2018 : **Artères de télécommunication**

a) utilisation du sous-sol :

16,353 km d'artère, soit 16,353 km x 40,73 € = 666,06 €

b) artère aérienne :

37,397 km d'artère, soit 37,397 km x 54,30 € = 2.030,66 €

TOTAL (1) 2.696,72 €

2) Emprises au sol

* autres éléments (borne pavillonnaire) 0,7 m2

TOTAL (2) : 0,7 m2 x 27,15 € = 19,00 €

TOTAL (1) + (2) = 2.715,72 €

Il en ressort une redevance totale s'élevant à 2.715,72 € pour l'exercice 2019.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve le montant de la redevance due par FRANCE TELECOM-ORANGE pour l'occupation du domaine public, soit 2.715,72 € pour l'année 2019
- charge M. le Maire d'effectuer toutes démarches utiles pour le recouvrement de cette redevance
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VII Répartition des amendes de police- Année 2018

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'après répartition de la dotation allouée au Canton d'EVAUX LES BAINS au titre des amendes de police pour 2018, le montant de la subvention attribuée à la Commune d'EVAUX LES BAINS s'élève à 688 €.

Il précise que cette aide pourrait permettre de procéder :
● à l'acquisition de panneaux de police visant à assurer la sécurité routière pour un montant de 1.490,98 € HT, soit 1.789,18 € TTC.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- est favorable à l'acquisition de panneaux de police pour un montant s'élevant à 1.490,98 € HT, soit 1.789,18 € TTC.
- décide de financer cette acquisition, comme suit :

Dépenses		Recettes		
Montant HT	: 1.490,98 €	* Amendes de police Année 2018 (- 46.14 % du montant de la dépense hors taxes)	:	688,00 €
		* Part communale	:	802,98 €
TOTAL HT	: 1.490,98 €			1.490,98 €
TVA	: 298,20 €			
TOTAL TTC	: 1.789,18 €			

- sollicite le versement de l'aide allouée
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
(Mme VIALLE fait observer une augmentation de 100 € par rapport à l'année précédente)

VIII Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les besoins de la Commune en matière de personnel évoluent.

Par conséquent, il propose que soient créés les postes suivants :
- un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps non complet (31h00) à compter du 1er Septembre 2019
- un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet (35h00) à compter du 1er Septembre 2019

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve la proposition de Monsieur le Maire visant à modifier le tableau des effectifs
- décide en conséquence de créer les postes comme suit :
  * un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps non complet (31h00) à compter du 1er Septembre 2019
  * un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet (35h00) à compter du 1er Septembre 2019.

IX Révision du prix du repas au restaurant scolaire-Année scolaire 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le décret du 29 Juin 2006 prévoit que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y

compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de réviser les prix des repas au restaurant scolaire ainsi qu'il suit :
- de 2,75 € à 2,80 € pour les "pensionnaires"
- de 3,64 € à 3,70 € pour les enfants de l'école maternelle qui prennent un repas occasionnellement
- de 5,50 € à 5,60 € pour les "adultes"

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve les tarifs proposés qui s'appliqueront au restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2019-2020
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
- charge Monsieur le Maire de nommer sur ces postes les agents concernés par la voie de l'avancement de grade
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

X Révision des tarifs des repas pris au restaurant scolaire par le CLSH «Les P'tits Filous»

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1er Septembre 2018, les tarifs des repas pris au restaurant scolaire par le CLSH «Les P'tits Filous» sont fixés ainsi qu'il suit :
- 3,20 €
- 1,85 € pour les enfants de 3 à 18 mois
- 5,50 € pour les adultes

Il est proposé de procéder à une révision tenant compte, notamment, du soin apporté à la qualité et à la composition des menus.

Ainsi, les tarifs pourraient être portés, à compter du 1er Septembre 2019, à :
- 3,50 €
- 2,00 € pour les enfants de 3 à 18 mois
- 7,00 € pour les adultes

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de fixer les tarifs des repas pris au restaurant scolaire par le CLSH «Les P'tits Filous» comme suit, à compter du 1er Septembre 2019 :
  - 3,50 €
  - 2,00 € pour les enfants de 3 à 18 mois
  - 7,00 € pour les adultes
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives.

XI Demande de subvention présentée par l'association «Tisane Pop»

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, conformément aux statuts modificatifs enregistrés le 2 Mai 2019 en Sous-Préfecture d'Aubusson, l'association «Tisane Pop» dont le siège social est fixé à la Mairie d'Evaux-Les-Bains reprend la suite de l'association «Le Monde de Pacha».

Cette association a pour but : «créations d'événements culturels et populaires liés à l'art, l'artisanat et la nature au cœur de la ville d'Evaux-Les-Bains et dans ses environs, café événementiel qui favorise l'échange».

Le calendrier portant sur les animations envisagées fait état, entre autres, de la braderie du 15 Août, de projets menés en concertation avec les écoles et des animations de Noël…

En vue de l'organisation de ces manifestations, une subvention d'un montant de 1.800 € est sollicitée auprès de la Commune.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide d'allouer une subvention d'un montant de 1.800 € à l'association «Tisane Pop» pour l'année 2019
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XII Encaissement d'un don

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la réception d'un don, à savoir un chèque de 104,50 €, qui n'est grevé ni de conditions ni de charges

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'encaissement du don énoncé ci-dessus.

XIII Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal d'EVAUX LES BAINS souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal d'EVAUX LES BAINS demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1- La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.

2- La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité

3- La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.

4- Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.

5- La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.

6- Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.

7- La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.

8- La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal d'EVAUX LES BAINS autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.
(M. PAPINEAU explique que la Communauté de Communes Creuse Confluence a conventionné avec la Mutualité Française pour recruter 3 médecins salariés : le 1er affecté à Boussac, le 2nd à Gouzon et le 3ème à Evaux Les Bains).

XIV <u>Exécution de convention de délégation de service public</u>
<u>Rapports produits par la SAS du Casino d'EVAUX LES BAINS et la SEM de l'Etablissement Thermal</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au terme d'une procédure de délégation de service public :
- un cahier des charges est intervenu en 2015 entre la S.A S du Casino d'EVAUX LES BAINS et la Commune d'EVAUX LES BAINS
- un contrat de concession est intervenu en 1999 entre la SEM de l'Etablissement Thermal et la Commune d'EVAUX LES BAINS

En vue de permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public et conformément aux dispositions de l'article
L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SAS du Casino d'EVAUX LES BAINS et la SEM de l'Etablissement Thermal ont produit un rapport dont il est donné lecture à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal donne acte de la communication présentée.
(M. PAPINEAU souligne les points suivants quant aux rapports présentés :
1) <u>Rapport produit par la SEM de l'Etablissement Thermal</u>
En 2018 : 3370 curistes assurés sociaux
En 2017 : 3384

Il y a eu 60.170 jours de soins en 2018.
6 curistes sur 10 ont bénéficié de la double indication Rhumato-Phlébo.
805 curistes nouveaux :
- 42 % séjournent dans des meublés
- 44 % séjournent dans les alentours
- 11 % séjournent au camping

- 5 % séjournent à l'hôtel

La fréquentation d'Evahona est à la hausse. Tous les mois, ont lieu des réunions afin de déterminer des offres commerciales.

1) Rapport produit par la SAS du Casino d'Evaux Les Bains

Il est à noter une augmentation de 9 % des produits de jeux.
170.000 € contre 153.000 € pour ce qui concerne le prélèvement
Le Casino enregistre 38.000 entrées par an.

XV Tarifs billets salle culturelle

Spectacles	Tarif Plein	Tarif Réduit *	Tarif abonné	Tarif abonné réduit *
Tous les spectacles (sauf Noa)	14 €	9 €	11 €	7 €
Noa	25 €	19 €	20 €	17 €
Festival jeu	Gratuit			
Séance ludothèque	2 € (gratuit pour les – 6 ans)			
Tarif jeune public	5 €			
Tarif scolaire	4 €			

Tarif plein
Tarif réduit * : - 18 ans, étudiants, handicapés, groupes de 10 personnes et plus ; tarif partenaire / CE
Tarif abonné : objectif fidéliser ; s'engager sur minimum 3 spectacles à un tarif préférentiel
Tarif abonné réduit * : -18 ans, étudiants, handicapés et accompagnateurs, groupes de 10 personnes et plus ; tarif partenaire / CE
Tarif scolaire
Tarif jeune public
Séances ludothèque
Tarif festival jeu : gratuit
Séances Fête du Court Métrage : gratuit

Les tarifs de location de la salle seront définis lors d'une réunion de travail.

La saison culturelle 2020 est validée pour un montant de 68.998 € TTC (y compris les taxes estimées à 6.000 €), les recettes escomptées (subventions, entrées) étant estimées à 29.214 €.

Artiste	C. de Cession (HT)	Technique (HT)	VHR estimation (TTC)	TOTAL/artiste
Festival du jeu - Ludivers	830	0	100	930
Concert : Churchfitters	2400	389	100	2889
Fête du court métrage (national)	0	0	0	0
BD-Concert : Olivier Gotti (14h30) scolaires	0	0		0
BD-Concert : Olivier Gotti (20h)	1700	698	300	2698
Tapisserie aubusson expo et ateliers	800	0	non chifrée	800
Mini concert pour minizoreilles	1800	non chiffrée	150	1950
4 Séances Ludothèque - La Chapelode	624	0	284	908
Concert : Leïla Huissoud	2500	2565	600	5665
Festival Coquelicontes (départemental)	550	0	0	550
Concert : Noa, *Letters to Bach*	8000	2429	1800	12229
La Mossa	2500	389	800	3689

Journée profesionnelle (festival jeune public)	550	0	50	600
Allez Ollie… à l'eau + atelier scolaires	2010	678	400	3088
Conférence -débat	250	0	50	300
Labossaki (1 à 6 ans) (2 représentations)	1040	0	250	1290
Le Singe d'orchestre + atelier scolaires	1835	780	350	2965
Marcelin caillou	1300	250	300	1850
Taz et Peztouille à la recherche de l'inestimable	1800	non chiffrée	100	1900
Elle et lui + rentrée littéraire (lecture)	800	0	100	900
ouverture saison 2020/2021 : Ballet bar	5000	non chiffrée	1263	6263
Concert Jazz à la sout'	3000	0	0	3000
Concert Qué Tengo	2500	1477	400	4377
Spectacle magie TAO (Limoges)	2000	non chiffrée	150	2150
TOTAL	**43789**	**9655**	**7547**	**60991**

TOTAL SPECTACLES TTC (5.5%)	**46197**
TOTAL TECHNIQUE TTC (20%)	**11589**
TOTAL VHR TTC	**7547**
TOTAL TTC	**65333**

XVI Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l'élu local et en remet une copie aux conseillers municipaux.
Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés la charte de l'élu local. (CGCT, art. L.1111-1-1). Cette définition de la fonction d'élu local vient d'être publiée dans la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat. Elle préfigure, parmi d'autres dispositions, la mise en place d'une charte de l'élu local issue de la même loi. La Charte de l'élu local comporte sept articles qui prévoient que :

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;

- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;

- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;

- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins ;

- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;

- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles

il a été désigné ;

- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Cette charte établit un cadre déontologique destiné à préciser les normes de comportement que les élus locaux doivent adopter dans l'exercice de leurs fonctions et que les citoyens sont en droit d'attendre de la part de leurs représentants. Le contenu de la charte se présente comme le rappel du droit en vigueur et des principes démocratiques que doivent respecter les élus investis de la confiance de leurs électeurs. Il s'agit d'offrir aux membres des assemblées délibérantes locales toute l'information nécessaire à l'exercice de leur mandat électif.

Cette charte n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale.

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- prend acte que Monsieur le Maire a donné lecture de la Charte de l'élu local et a remis une copie de celle-ci aux membres du Conseil Municipal.

XVII Travaux de voirie «Route du camping»
Demande de subvention au titre de la DETR 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un dossier portant sur des travaux de voirie (sécurisation de différentes voies) :
- Route de La Bussière
- Route du Camping
- Abords du plan d'eau de la Gasne
a fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR par délibération du Conseil Municipal en date du 6 Novembre 2018.

A ce jour, les travaux concernant la Route du Camping qui dessert notamment Le Centre Hospitalier «Les Genêts d'Or», la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), le camping municipal s'avèrent prioritaires du fait :
- d'une chaussée dégradée en raison du passage de nombreux engins de chantier lors des travaux de restructuration du Centre Hospitalier «Les Genêts d'Or»
- d'un flux très important de véhicules lié à la fréquentation accrue du camping municipal et à l'ouverture de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) en Septembre 2018

Monsieur le Maire précise qu'au vu des informations recueillies, cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention à hauteur de 35 % de la dépense Hors Taxes au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Rubrique 1a «Voirie-Mobilité»

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Travaux de voirie «Route du Camping»	48.473,19 €	DETR 35 %	16.965,62 €
		Part communale	31.507,57 €
TOTAL	**48.473,19 €**	**TOTAL**	**48.473,19 €**

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- émet un avis favorable pour que soient réalisés en priorité les travaux de voirie «Route du camping»
- approuve le plan de financement prévisionnel qui lui est soumis
- charge M. le Maire de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2019
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération.

XVIII Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

A Marchés Publics

1) Travaux église

L'offre en date du 26 Novembre 2014 portant sur l'attribution à l'Agence PRUNET – Architecture et Urbanisme à SEVRES (92) du marché relatif à la réalisation d'un diagnostic général et maîtrise d'œuvre pour travaux de réparation portant sur l'église Saint-Pierre et Saint-Paul a été retenue.
Un avenant n° 1 au marché est intervenu avec l'Agence PRUNET Architecture et Urbanisme à SEVRES (92) et a pour objet :
- l'établissement du forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre
- l'affermissement de la tranche conditionnelle

Le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre est égal au forfait de rémunération provisoire fixé comme suit :

➢ Tranche ferme
(Diagnostic + APS + APD) : 29.675 € HT, soit 35.610,00 € TTC

➢ Tranche conditionnelle
(PRO, ACT, VISA, DET
AOR, DDOE, OPC) : 15.870 € HT, soit 19.044,00 € TTC

TOTAL : 45.545 € HT, soit 54.654,00 € TTC
(Décision n° 2019/07 du 16 Avril 2019)

2) Salle culturelle

Vu la consultation effectuée selon une procédure adaptée (MAPA) portant sur la fourniture d'éléments de podium avec pieds amovibles et d'équipements de sonorisation et d'éclairage scénique.

● L'offre présentée par ROADSKINZ SARL à SAINT-MARCEL (71380) portant sur la fourniture d'un podium avec pieds amovibles a été retenue pour un montant de 15.696,00 € HT, soit 18.835,20 € TTC.

● L'offre présentée par la Société MANGANELLI à MARCQ EN BAROEUL (59) portant sur les équipements de sonorisation et d'éclairage scénique a été retenue pour un montant total de 65.778,00 € HT, soit 78.933,60 € TTC (Offre de base : 62.855 € HT + variantes exigées :
▫ PSE1 : Projecteur type 2 : 2.090 € HT
▫ PSE2 : Machine à brouillard : 638 € HT
▫ PSE3 : Ensemble de pied pour enceintes amplifiées : 195 € HT)
(Décision n° 2019/09 du 16 Mai 2019)

B Assurance – Indemnisation sinistre

- Arrêt maladie – Encaissement indemnité

L'indemnité d'un montant de 540,46 € adressée par SMACL Assurances à NIORT est acceptée.
(Décision n° 2019/08 du 06 Mai 2019)

- Régularisation du contrat d'assurance (Flotte automobiles)

L'indemnité d'un montant de 487,45 € adressée par GROUPAMA à BALMA est acceptée.
(Décision n° 2019/10 du 20 Mai 2019)

C <u>Location</u>

- La Commune loue un logement communal sis Résidence de la Poste à EVAUX LES BAINS à Mme GAUDEFROY Angélique à compter du 1er Juin 2019.
Cette location est réalisée selon les conditions financières suivantes :
* Montant du loyer 480 € par mois
* Montant des provisions sur charges récupérables 100 € par mois étant précisé qu'une régularisation interviendra au 31 Mars de chaque année, à réception du décompte de copropriété
* Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer sera sollicité
* Une révision sera appliquée chaque année, à la date anniversaire du bail, en fonction de l'évolution de l'indice IRL publié par l'INSEE.
(Décision n° 2019/11 du 21 Mai 2019)

<u>QUESTIONS DIVERSES</u>

- M. NORE évoque la possibilité d'assurance collective-complémentaire santé. Des administrés ont soulevé cette question afin d'obtenir des tarifs plus attractifs.
  Mme VIALLE explique que des informations seront demandées à ce sujet. Toutefois, cela paraît complexe.

- A l'issue de 2 mandats, M. NORE fait remarquer les absences de conseillers municipaux, certains n'assistant jamais au Conseil municipal.

- M. NORE demande des informations concernant le projet de voie verte.
  M. PAPINEAU précise que le déclassement de la voie est demandé pour 2020 (tronçon Evaux-Montluçon). Les diagnostics sont en cours.

- Concernant les projets éoliens sur le secteur, M. PAPINEAU cite ceux de :
  - AALTO POWER : 6 éoliennes (5 sur Chambonchard et 1 sur Evaux Les Bains)
  Des financements participatifs sont recherchés
  - RES : 3 éoliennes (2 sur Evaux Les Bains et 1 sur Fontanières)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40.